

Décision n°DEC2023-17A

Retire et remplace la DEC n°2023-17 pour erreur matérielle.

**DECISION DE VENTE DE TENTES DE RECEPTION DE PLEIN AIR A DESTINATION DE LA
COMMUNE DE SARDENT.**

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €* ».

Considérant les besoins récurrents d'emprunts de tentes de réception de plein air de la commune de Sardent,

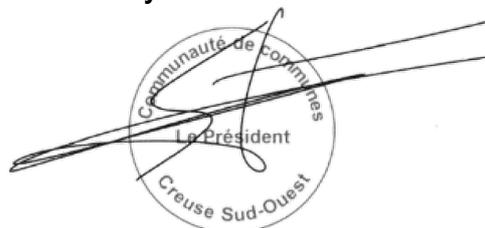
Considérant la volonté de la Communauté de communes de renouveler son stock de structures mises à disposition des communes et associations du territoire pour l'organisation d'évènements,

Monsieur le Président,

- Décide de fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 500,00 € TTC,
- Décide de vendre deux tentes d'occasion à la commune de Sardent pour la somme de 1 000 € TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 13/10/2023

Le Président
Sylvain GAUDY



Communauté de communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest